

Le 26 février 1992

AECEC RATIONALISE SES OPÉRATIONS

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada transfère l'exécution de quatre programmes dont il était responsable de manière à concentrer les ressources et l'énergie du Ministère sur son mandat de base, à savoir la gestion des intérêts du Canada à l'étranger, de sa politique commerciale et de la promotion du commerce.

Cette initiative a été annoncée dans le cadre du budget fédéral du 25 février. Elle consiste à transférer le rôle d'AECEC en matière d'immigration à Emploi et Immigration Canada, le programme des relations internationales en matière de culture et d'éducation au Conseil des Arts du Canada, les expositions internationales à Communications Canada et les relations internationales pour les sports à Condition physique et Sport amateur.

Les modalités du transfert de responsabilités seront établies conjointement avec les organismes d'accueil. Il n'y aura aucune perte d'emploi.

«Le gouvernement a consenti à ces changements, de concert avec les organismes d'accueil et le Bureau du Conseil privé, dans le but de rationaliser le Ministère et de lui permettre de relever plus efficacement le défi que la politique étrangère et le commerce posent au Canada», a déclaré le Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Reid Morden.

«Mes homologues des autres organismes et moi-même sommes déterminés à opérer ces changements à l'avantage de tous les programmes touchés.»

. . . 2.

Les changements prévus permettront au Ministère de se concentrer davantage sur ses responsabilités de base et de s'en acquitter plus efficacement. Outre les fonctions pivots que sont la mise en oeuvre de la politique étrangère et de la politique commerciale du Canada et la promotion du commerce, ces responsabilités regroupent les affaires consulaires, les communications avec le public et avec les médias et le Bureau des passeports.

Ces transferts permettront également de renforcer et de clarifier l'obligation de rendre compte en resserrant le lien entre la formulation des politiques et l'exécution des programmes.

Les mesures annoncées ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} avril 1992. Les dates des déplacements proprement dits n'ont pas encore été fixées.

«Le Ministère et les autres organismes concernés ne ménageront aucun effort pour que le transfert se fasse équitablement et avec le moins de perturbations possible pour les employés comme pour les programmes touchés», a affirmé M. Morden dans un message adressé aux employés.

- 30 -

Pour plus de renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

TRANSFERT DE PROGRAMMES D'AECEC

RÉSUMÉ

<u>PROGRAMME</u>	<u>SECTEUR D'AECEC</u>	<u>ORGANISME D'ACCUEIL</u>
Immigration	OFB* dir. géographiques	Emploi et Immigration
Relations internationales en matière de culture et d'éducation	BCB**	Conseil des Arts du Canada
Relations internationales pour les sports	BCB	Condition physique et Sport amateur
Expositions internationales	BCB	Communications Canada

*Secteur des affaires consulaires, de l'immigration et des passeports

**Secteur des communications et de la culture

(Remarque : certains employés de directions de programmes de secteurs géographiques seront touchés par le transfert du programme d'immigration.)

- le transfert de responsabilité et d'imputabilité se fera le 1^{er} avril
- les dates des déplacements proprement dits ne sont pas encore définitives, mais elles seront fixées d'un commun accord avec les organismes d'accueil
- tous les employés d'AECEC se verront offrir un poste équivalent dans les organismes d'accueil
- les employés qui déclinent les offres d'emploi des organismes d'accueil seront admissibles au versement d'un paiement forfaitaire
- le Conseil des Arts du Canada n'étant pas régi par les mêmes règles que la fonction publique, les employés du programme des relations internationales en matière de culture et d'éducation d'AECEC qui préfèrent ne pas faire partie de cet organisme se verront offrir un emploi équivalent dans la fonction publique ou un paiement forfaitaire
- les employés qui ne veulent ni d'un poste équivalent dans les organismes d'accueil ni d'un paiement forfaitaire seront inscrits sur la liste prioritaire de la Commission de la fonction publique
- les affaires consulaires et le Bureau des passeports demeurent à AECEC